



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2010 - NUMERO SPECIAL N° 22 DU 29 SEPTEMBRE 2010

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE LILLE

**Délégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion non financière
A Monsieur Jean-Pierre POLVENT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Nord**

Par arrêté rectoral en date du 1^{er} septembre 2010

Article 1^{er} – Délégation est donnée, à Monsieur Jean-Pierre POLVENT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord, à l'effet de signer au nom du Recteur de l'Académie de Lille, dans le cadre de ses attributions, tous les actes et décisions concernant :

I – PERSONNEL

I – A – Premier degré : élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires

* Octroi et renouvellement de certains congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 :

- congé annuel ;
- octroi et contrôle du congé de maladie ;
- congé de longue maladie (sauf pour le cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
- congé de longue durée (sauf pour le cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
- congé pour maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé pour formation syndicale si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;

* Octroi et renouvellement des congés mentionnés aux articles 19, 20 et 21 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 ;

* Reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;

* Versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;

* Octroi et versement de l'allocation de la majoration pour tierce personne ;

* Autorisations spéciales d'absences si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;

* Détermination du traitement des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;

I – B – Second degré

- congés de formation syndicale ;
- décisions individuelles d'autorisations d'exercice à temps partiel pour les personnes exerçant en collège ;
- avis d'affectation des enseignants étrangers dans le cadre des enseignements de la langue et culture d'origine ;

I – C – Personnels d'administration, d'intendance, universitaire et de service

- congés de formation syndicale ;

I – D – Inspecteurs de l'Education nationale en circonscription

- congés de maladie ;
- congés pour maternité ou adoption ;

I – E – Directeurs de centre d'information et d'orientation

- congés de maladie ;
- autorisations d'absence ;

II – VIE SCOLAIRE

II – A – Attribution des bourses nationales (collèges et lycées), rétablissements, promotions, congés, retraits ou diminution au titre de l'ensemble de l'académie

II – B – Acheminement des dossiers scolaires vers d'autres départements

II – C – Gardiennage et fermeture des établissements

III – AFFAIRES FINANCIERES ET EQUIPEMENT

III – A – Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application

IV – ENSEIGNEMENT PRIVE

IV – A – Autorisations d'absence

- congés de maladie, de maternité ;
- congés pour accident du travail ou maladie professionnelle ;
- congés de formation syndicale ;

IV – B – Aménagement d'horaires pour activités culturelles occasionnelles

IV – C – Autorisations de faire vaquer les classes pour voyages scolaires et retraites de communion

IV – D – Congés

- Congés de convenances personnelles, de grave maladie, de longue maladie, de longue durée, de formation syndicale ;
- Congé pour mandat parlementaire ;
- Exercice à temps partiel des fonctions ;
- Congé parental ;
- Congés pour couches et allaitement et pour adoption, relatifs aux agents non titulaires de l'Etat assimilés à la catégorie des instituteurs et des instructeurs ;

IV – E – Classement et promotion des maîtres assimilés à la catégorie des instituteurs et des instructeurs

IV – F – Cessation progressive d'activité et autorisations de prolongation d'activité au-delà de 60 ans

V – UTILISATION DE VEHICULES

Autorisations d'utilisation de véhicule personnel des enseignants pour transporter des élèves dans le cadre du champ d'application de la note de service n° 86-101 du 05 mars 1986 pour ce qui concerne les collèges du département du Nord.

VI – AFFAIRES JURIDIQUES AU TITRE DU PREMIER DEGRE

- Décisions relatives à la mise en jeu de la responsabilité de l'Etat en raison des dommages matériels intervenus dans le cadre scolaire au titre du premier degré et pour l'ensemble de l'académie ;
- Décisions relatives à la protection juridique du fonctionnaire pour les atteintes aux biens au titre du premier degré et pour l'ensemble de l'académie ;

Article 2 – En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre POLVENT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Madame Nathalie GAUDIO, Inspectrice d'Académie Adjointe,
- Monsieur Jacques CAILLAUT, Inspecteur d'Académie Adjoint,
- Madame Michèle WELTZER, Inspectrice d'Académie Adjointe,
- Monsieur François VAGANAY, Secrétaire Général de l'Inspection Académique du Nord

Article 3 – L'arrêté du 26 mars 2010 portant délégation de signature est abrogé ;

Article 4 – Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs ;

Article 5 – L'inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord et la Secrétaire générale de l'Académie de Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Délégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion non financière
A Madame Françoise DELHOUGNE, secrétaire générale de l'académie de Lille**

Par arrêté rectoral en date du 1er septembre 2010

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Françoise DELHOUGNE, secrétaire générale de l'académie de Lille, à l'effet de signer :

- 1.1 – les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des établissements d'enseignement et d'éducation, l'éducation des élèves, la vie scolaire, la gestion administrative collective des contrats aidés, la promotion de la santé des enfants et des adolescents en milieu scolaire et l'aide de l'Etat aux élèves et étudiants au niveau des lycées, des lycées professionnels, des établissements d'éducation spéciale et dans le domaine de l'aide aux étudiants ;
- 1.2 – En matière de gestion des personnels :

Toutes mesures entrant dans le cadre de ses attributions et compétences à l'exception des sanctions disciplinaires du quatrième groupe prévues à l'article 66 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;

- 1.3 – En matière de gestion de certains personnels de l'enseignement supérieur :

L'établissement de la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves des concours d'agrégation de l'enseignement supérieur, conformément à l'arrêté du 27 mars 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels relevant du Ministre chargé de l'enseignement supérieur.

1.4 – En matière de formation des personnels :

Les décisions d'ordre individuel au titre des actions de formation professionnelle initiale et continue des personnels enseignants titulaires et non titulaires de l'éducation nationale visant les stages, journées, réunions de travail, convocations valant ordre de mission pouvant donner lieu à autorisation d'absence.

Les conventions de stages en entreprises effectuées par les personnels enseignants titulaires et non titulaires.

Les conventions en vue de l'organisation d'actions de formation avec les organismes d'Etat ou privés au profit des personnels enseignants titulaires et non titulaires.

1.5 – En matière d'enseignement privé au niveau du second degré :

Les actes relatifs à l'organisation pédagogique des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat.

Les actes relatifs à la gestion des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat.

1.6 – En matière de recours contentieux devant les tribunaux administratifs :

Les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs.

1.7 – En matière de protection juridique des fonctionnaires :

Les actes relatifs à la protection juridique du fonctionnaire.

1.8 - En matière de réparations en cas d'accidents de véhicules administratifs, de responsabilité administrative ainsi que de transactions amiables.

Les actes relatifs aux réparations en cas d'accidents de véhicules administratifs, de responsabilité administrative ainsi que de transactions amiables.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DELHOUGNE, secrétaire générale de l'académie de Lille, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Christophe BASQUIN, Monsieur Michel CANEROT, Monsieur Antoine KAKOUSKY et Madame Valérie TRIQUET, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Lille.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DELHOUGNE, secrétaire générale de l'académie de Lille, de Monsieur Christophe BASQUIN, de Monsieur Michel CANEROT, de Monsieur Antoine KAKOUSKY et de Madame Valérie TRIQUET, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Lille, la délégation de signature prévue par l'article premier du présent arrêté sera exercée par :

Madame Valérie PINSET, chef du département des personnels enseignants, pour le § 1.2 dans la limite de ses attributions.

Madame Françoise LOUCHAERT, chef du département de l'encadrement, de la vie des établissements et de leurs personnels, pour le § 1.2 dans la limite de ses attributions et à l'exception des personnels d'encadrement ;

Monsieur Jacques THUMEREL, chef de la division de l'enseignement privé, pour le § 1.5 dans la limite de ses attributions.

Monsieur Didier DEROULLERS, chef de la division de l'enseignement supérieur, pour les § 1.2 et 1.3 dans la limite de ses attributions.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DELHOUGNE, secrétaire générale de l'académie de Lille, de Monsieur Christophe BASQUIN, de Monsieur Michel CANEROT, de Monsieur Antoine KAKOUSKY et de Madame Valérie TRIQUET, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Lille, la délégation de signature prévue par l'article premier, § 1.4, du présent arrêté sera exercée par :

Madame Isabelle MONCOMBLE, chef du service administratif et financier des stages, dans la limite de ses attributions.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DELHOUGNE, secrétaire générale de l'académie de Lille, de Monsieur Christophe BASQUIN, de Monsieur Michel CANEROT, de Monsieur Antoine KAKOUSKY et de Madame Valérie TRIQUET, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Lille, la délégation de signature sera exercée par :

Monsieur Alain RICHARD, chef de la division de l'organisation scolaire, pour toutes les mesures concernant l'attribution des moyens en postes et en heures aux services et aux établissements scolaires, l'approbation des états de vérification de service, le contrôle de l'utilisation des moyens et la gestion des crédits d'équipement, dans la limite de ses attributions.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DELHOUGNE, secrétaire générale de l'académie de Lille, de Monsieur Christophe BASQUIN, de Monsieur Michel CANEROT, de Monsieur Antoine KAKOUSKY et de Madame Valérie TRIQUET, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Lille, la délégation de signature sera exercée par :

Madame Françoise LOUCHAERT, chef du département de l'encadrement, de la vie des établissements et de leurs personnels, pour toutes les mesures concernant la gestion administrative et financière des assistants d'éducation à l'exception des indemnités de chômage, la gestion administrative et financière des crédits d'Etat, les actes des conseils d'administration des lycées et lycées professionnels, la gestion administrative et financière des assistants de langue vivante, la gestion administrative collective des contrats aidés dans la limite de ses attributions.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DELHOUGNE, secrétaire générale de l'académie de Lille, de Monsieur Christophe BASQUIN, de Monsieur Michel CANEROT, de Monsieur Antoine KAKOUSKY et de Madame Valérie TRIQUET, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Lille, la délégation de signature sera exercée par :

Madame Anne-Laure HEROGUEL, chef de la division des prestations aux personnels, pour toutes les mesures concernant la gestion administrative et financière des prestations aux personnels (indemnisation du chômage des allocataires des secteurs public et privé, 1^{er} et 2nd degrés, validation des services auxiliaires, pensions, accidents professionnels des personnels du public et du privé, 1^{er} et 2nd degrés) dans la limite de ses attributions.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DELHOUGNE, secrétaire générale de l'académie de Lille, de Monsieur Christophe BASQUIN, de Monsieur Michel CANEROT, de Monsieur Antoine KAKOUSKY et de Madame Valérie TRIQUET, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Lille, la délégation de signature sera exercée par :

Monsieur François-Xavier MICHAU, chef du département des examens et concours pour toutes les mesures concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours dans la limite de ses attributions.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DELHOUGNE, secrétaire générale de l'académie de Lille, de Monsieur Christophe BASQUIN, de Monsieur Michel CANEROT, de Monsieur Antoine KAKOUSKY et de Madame Valérie TRIQUET, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Lille, la délégation de signature sera exercée par :

Monsieur Didier DEROULLERS, chef de la division de l'enseignement supérieur pour toutes les mesures concernant la gestion administrative des étudiants, les bourses d'enseignement supérieur, les allocations d'études, de recherche et de monitorat, les prêts d'honneur dans la limite de ses attributions.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DELHOUGNE, secrétaire générale de l'académie de Lille, de Monsieur Christophe BASQUIN, de Monsieur Michel CANEROT, de Monsieur Antoine KAKOUSKY et de Madame Valérie TRIQUET, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Lille, la délégation de signature sera exercée par :

Madame Colette DALLE FRATTE, chef du service des constructions scolaires et universitaires, pour toutes les mesures relatives à la gestion administrative et financière des investissements, des équipements, ainsi que pour les marchés publics y afférents dans la limite de ses attributions.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DELHOUGNE, secrétaire générale de l'académie de Lille, de Monsieur Christophe BASQUIN, de Monsieur Michel CANEROT, de Monsieur Antoine KAKOUSKY et de Madame Valérie TRIQUET, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Lille, la délégation de signature sera exercée par :

Madame Nicole DRUELLE, chef de la division de la logistique pour toutes les mesures concernant la gestion et les dépenses de fonctionnement général dans la limite de ses attributions.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DELHOUGNE, secrétaire générale de l'académie de Lille, de Monsieur Christophe BASQUIN, de Monsieur Michel CANEROT, de Monsieur Antoine KAKOUSKY et de Madame Valérie TRIQUET, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Lille, la délégation de signature sera exercée par :

Monsieur Francis LARTILLIER, chef de la division des affaires budgétaires, pour toutes les mesures concernant le suivi des crédits dans la limite de ses attributions.

Article 13 : L'arrêté du 26 mars 2010 modifié portant délégation de signature est abrogé.

Article 14 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs.

Article 15 : La secrétaire générale de l'académie de Lille est chargée de l'exécution du présent arrêté.

TABLE DES MATIERES

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE LILLE

Délégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion non financière à Monsieur Jean-Pierre POLVENT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord	1
Délégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion non financière à Madame Françoise DELHOUGNE, secrétaire générale de l'académie de LILLE	2

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord